

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2007

L'an deux mil sept et le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : M. PORTEBOIS, Mme MALARD, MM. VENDERBURE, LEDRAPPIER, Mmes MARTEAU et PELLARIN, MM. LEROY, LIVET, GUESNIER, DEROCQUENCOURT, GUFFROY, DAUREIL, CIVELLI, Mme CLEDIC M. GABRIEL, Mme ANNEET et M. GAUCHY.

Absent : M. BELLOT

Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers représentés : 0

Date de la convocation : 28.09.2007

Date de l'affichage : 29.09.2007

Le compte rendu de la précédente a été lu et approuvé

Réforme de l'urbanisme :

Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007. Elle vise à clarifier le droit de l'urbanisme et le champ d'application des différentes autorisations, améliorer la qualité du service rendu aux usagers et aux élus et à mieux préciser les responsabilités respectives de l'autorité qui délivre le permis et des constructeurs.

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, l'autorité compétente pour délivrer les permis ou les déclarations préalables est le Maire.

Conformément à l'article R 422-5 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider, en application de l'article L 422-8, de confier aux Services de l'Etat, l'instruction de tout ou partie des déclarations préalables ou des demandes de permis.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R 422-5 du code de l'urbanisme.

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes ci-après désignés, à compter du dépôt de la demande en mairie jusqu'à la notification par le Maire de sa décision :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme (art. L.410-1 a et b CU).

Les déclarations préalables resteront instruites par la commune.

Cette convention prend également en compte les actes relevant de la compétence du préfet au titre de l'article L 422-2 du code de l'urbanisme.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire ajoute que cette convention est provisoire puisque l'Agglomération de la région de Compiègne va reprendre l'instruction des dossiers. Une nouvelle délibération devra être prise lors d'un prochain conseil. Cette réforme donne aux maires encore plus de responsabilités car les Services compétents comme les pompiers ne peuvent plus donner un avis défavorable pour la construction.

Par ailleurs, il signale que l'on se trouve confronter à l'Architecte des Bâtiments de France qui a refusé le mur de l'église et demande un mur plein comme précédemment. On essaie de négocier pour qu'il change d'avis mais c'est difficile et coûtera 15 000 € de plus. Il faut d'ailleurs annuler la commande passée à C.E.R. Picardie.

Fourrière automobile : convention

Monsieur VENDERBURE donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Des véhicules sont laissés à l'abandon sur la voie publique pour diverses raisons et il est indispensable de procéder à leur enlèvement. Les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales déterminent la délégation de la fourrière automobile.

Pour que la police municipale et la gendarmerie puissent appliquer les textes, il est nécessaire de déléguer à une entreprise le soin de procéder à toutes les opérations d'enlèvement des véhicules terrestres désignés en vue de leur mise en fourrière, aliénation ou destruction :

- Les véhicules laissés en stationnement gênant ou dangereux ;
- Les véhicules laissés en stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique et ses dépendances pendant sept jours consécutifs ;
- Les véhicules abandonnés en état d'épave sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Les véhicules immobilisés suite à un accident sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Les véhicules volés et retrouvés sur les voies ouvertes à la circulation publique.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société DEPAN'AUTO-DACL sise rue à COMPIEGNE pour une durée de six années, ce qui représente un coût par enlèvement de 182,38 € TTC plus 5,50 € de garde journalière.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise qu'un appel à la concurrence a été lancé auprès de trois sociétés par la policière intercommunale et DEPAN'NORD est la moins disante.

Demande de subventions au Conseil Général :

ü Aménagement de la rue Saint Simon et de la rue du Marais

Madame Malard donne lecture au Conseil du rapport suivant :

L'aménagement de la rue Saint Simon n'a été réalisé qu'en partie mais il est nécessaire de le poursuivre dans la totalité de la rue ainsi que rue du Marais car la vétusté de cette voie rend la circulation et le stationnement dangereux.

Ces travaux seront exécutés en plusieurs tranches qui feront l'objet d'une programmation pluriannuelle dont la répartition est la suivante :

- la 1^{ère} tranche rue Saint Simon qui va de la rue du Tour de Ville à la rue de la Bouloire
- la 2^{ème} tranche rue Saint Simon qui va de la rue de la Bouloire à la rue Margot
- la 3^{ème} tranche rue du Marais qui va de la rue Margot à la sortie de l'agglomération.

Les travaux porteront sur la mise en souterrain des réseaux et l'aménagement de voirie pour améliorer la circulation ainsi que le stationnement.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier a été confiée à la Subdivision de l'Équipement de Compiègne qui l'a estimé à :

- 1 ^{ère} tranche		
mise en souterrain des réseaux	76 117,26 € HT	
travaux de voirie	103 795,70 € HT	
- 2 ^{ème} tranche		
mise en souterrain des réseaux	137 500,00 € HT	
travaux de voirie	270 750,00€ HT	
- 3 ^{ème} tranche		
mise en souterrain des réseaux	291 500,00 € HT	
travaux de voirie	718 500,00 € HT	

Dans le cadre de la programmation 2008, vos commissions de Travaux et de Finances vous proposent :

- d'approuver le principe de réaliser les travaux de la 1^{ère} tranche ;
- de solliciter une subvention du Conseil Général pour cette tranche ;
- d'approuver le plan de financement ci-après :

ø Mise en souterrain des réseaux	coût HT	76 117,26 €
----------------------------------	---------	-------------

Subvention du département 24 %	18 268,14 €
Autofinancement ou emprunt	57 849,12 €
ø Travaux d'aménagement de voirie coût HT	103 795,70 €
Subvention du département 24 %	24 910,97 €
Autofinancement ou emprunt	78 884,73 €

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que la demande est renouvelée car aucune subvention n'a été obtenue en 2007, le projet a donc été actualisé.

ü Courts de Tennis :

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les courts de tennis ont été réalisés en 1986 et ont fait l'objet d'une rénovation en 2002.

Malheureusement, ils ont subi l'érosion du temps et ne respectent plus les normes en vigueur, car les dalles se soulèvent et présentent des fissures, en conséquence, il est nécessaire de procéder à leur réfection complète.

Le montant des travaux est évalué à 38 866,72 € H.T. et nous vous proposons :

- d'accepter le principe de la réalisation des travaux ;
- de solliciter une subvention du département pour la réfection complète des 2 courts.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans la mesure où on ne peut plus cumuler les subventions Etat et Conseil Général, si celui-ci ne subventionne pas, on sollicitera une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur. On ne peut pas demander également une réserve parlementaire pour la voirie car il s'agit d'une opération en trois tranches.

Demande de subvention à la D.R.A.C. et au Conseil Général - EGLISE –

Au nom de la commission de finances, Monsieur Guffroy donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} mars 2006, le Conseil Municipal a confié à Monsieur CARNUS, Architecte du Patrimoine, l'étude d'une tranche de travaux sur l'église Saint Etienne inscrite à l'I.S.M.H, portant sur le beffroi et la restauration intérieure ainsi que l'étude de faisabilité de la dépose de l'étalement de la sacristie.

Il est urgent de procéder à la consolidation du beffroi suite au constat de son affaissement contre les murs du clocher et à la restauration intérieure du chœur ainsi que du transept en prolongement des travaux menés sur la nef.

Ces travaux ont été évalués à 192 638,99 € HT et l'étude concernant l'étalement estimée à 11 500 € HT soit 204 138,99 € HT, aussi, vos commissions de Finances et de Travaux vous proposent :

- d'approuver le principe de réaliser ces travaux en 2008 ;
- de solliciter une subvention à la Direction Régionales des Affaires Culturelles et au Département ;
- d'approuver le plan de financement ci-après :

ø Subvention du Département 24 %	48 993,35 €
ø Subvention à la DRAC 45 %	91 862,54 €
ø Autofinancement ou réalisation d'un emprunt	63 283,10 €

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Pour être aidé par le Conseil Général, il faut que la DRAC subventionne le projet.

Renouvellement du Placement :

Au nom de la commission de finances, Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 10 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé le placement de 400 000 € destinés à la réalisation de l'aménagement du centre bourg et de la supérette.

Les travaux sont quasiment terminés cependant il n'a pas été nécessaire de l'utiliser pour régler la dépense, en conséquence, votre commission de Finances vous propose de replacer ces fonds pour une période d'un an en bons du trésor négociables.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Nouveau placement :

Au nom de la commission de finances, Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par ailleurs, les travaux d'aménagement de la rue Saint Simon 1^{ère} tranche ont été financés sur le budget 2007 et n'ont pas été réalisés, votre commission des finances vous propose de placer également 300 000 € pour une période d'un an en bons du trésor négociables.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire ajoute que l'on a toujours réalisé des travaux avec des subventions mais celles-ci risquent d'être de plus en plus rares, en conséquence, comme il y a un décalage entre le financement d'un projet et sa réalisation, il est bon de préparer un autofinancement pour l'avenir afin de continuer à investir et de ne pas trop augmenter les impôts.

Location - Indice de référence :

Au nom de la commission de finances, Madame MARTEAU donne lecture au conseil du rapport suivant :

La commune loue des logements en prenant comme indice de référence l'indice INSEE de la construction, or, l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne indique que l'indice de révision des loyers se substitue à la moyenne associée du coût de la construction.

Le décret 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit les modes de calcul et de publication et la loi de finances 2006 fixe sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006, en conséquence, la sous-préfecture demande de prendre en compte cette nouvelle législation pour la révision des loyers.

Nous vous proposons également d'appliquer cet indice de révision de loyers pour l'appartement sis 2 rue de Flandre occupé par M. LAMARRE.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Décision modificative n°2 :

Au nom de la commission de finances, Monsieur LIVET donne lecture au conseil du rapport suivant :

La réalisation de certains travaux oblige les modifications budgétaires ci-après :

Section de Fonctionnement - Dépenses -

Article 6413 – frais de personnel	+ 50 000 €
Article 023 – virement à la section d'investissement	- 45 000 €

Section de Fonctionnement - Recettes -

Article 722 – régie	5 000 €
---------------------	---------

Section d'Investissement - Dépenses –

Opération n° 13 – article 2158 – voirie rue St Simon	- 38 000 €
Opération n° 30 – article 21312 – bâtiments scolaires	- 20 000 €
Opération n° 60 – article 21318 – travaux église	- 30 000 €
Opération n° 100 – article 21311 – travaux mairie	+ 30 000 €
Opération n° 40 – article 21318 – travaux salle polyvalente	+ 30 000 €
Article 2762 – récupération de TVA	+ 17 000€

Section d'Investissement - Recettes –

Article 021 – virement de la section d'investissement	- 45 000 €
Article 2762 – récupération de TVA	+ 17 000€
Article 2158. – récupération de TVA	+ 17 000 €

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

En administratif, le départ d'un agent et la future retraite de Mme BOURSIER a entraîné la réorganisation des services et l'embauche de deux personnes, ce qui fait que Mme BOURSIER continue à être payée jusqu'en avril, cela fait doublon. Par ailleurs le remboursement du salaire de la policière intercommunale à l'ARC se fait également sur cet article.

Salle polyvalente : tarifs et règlement :

Au nom de la commission de finances, Madame CLEDIC donne lecture au Conseil du rapport suivant :

ü Tarifs

Les tarifs de la salle polyvalente sont les suivants :

	<u>Extérieur</u>	<u>Clairoix</u>
Mariage, expo-vente	526 €	263 € demi-tarif pour la journée supplémentaire
Réunions, séminaires (12 h)	264 €	132 €
Vin d'honneur (6 h)	158 €	79 €
Gymnase	1 260 €	630 €

Votre commission des finances vous propose les tarifs ci-après pour la nouvelle salle :

Location la journée	300 €	150 € demi-tarif pour la journée supplémentaire
Vin d'honneur (6 h)	120 €	60 €

Elle vous propose de conserver les mêmes tarifs pour la salle 15 x 15 et le gymnase mais d'exiger le nettoyage de chaque salle et de prévoir une caution de 150 € qui sera conservée en cas de dégradations et de non nettoyage.

A titre indicatif, en 2006, le complexe sportif a représenté un coût de fonctionnement de 32 521 €

ü Règlement

Nous vous soumettons les modifications suivantes du règlement :

Article 5 : Une plainte des riverains du fait du bruit trop important pourrait entraîner une amende (conformément aux textes en vigueur).

Article 11 : La caution sera de 150 € et ne sera pas restituée en cas de non nettoyage.

Article 12 : Seules les soirées organisées par les associations locales sur invitation personnalisée seront autorisées à raison d'une location gratuite par an et par association dans la salle 15 X 15.

ASSOCIATIONS LOCALES – Dispositions particulières :

Le président ou son représentant veillera à laisser les locaux en état d'entretien convenable.

Les locaux devront être fermés à 22 h 30, les activités prendront fin à 22 heures.

Chaque association locale pourra utiliser la salle 15 X 15 gratuitement une fois par an pour l'activité de son choix et elle devra verser une caution identique à celle des particuliers soit 150 € à la réservation. En cas d'annulation, l'association doit informer la mairie, service des locations, au moins un mois avant la date, faute de quoi la caution sera conservée. De la même façon, si la salle n'est pas nettoyée correctement la caution sera retenue.

D'autre part, il convient d'ajouter que la location de la salle n'est pas cessible.

Pour rappel, il est également interdit de fumer dans les locaux réservés aux associations.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire complète l'information en donnant les tarifs d'autres communes :

- Choisy au Bac : 310 € et 533 € pour l'extérieur pour une salle comme la 15 X 15
- Venette : 325 € sans vaisselle et 820 € pour l'extérieur
350 € avec vaisselle et 820 € pour l'extérieur

Nos tarifs sont donc corrects mais il est important d'être exigeant à cause de la qualité de la salle.

Pourquoi 150 € de caution ? Cela correspond au nettoyage qui serait réalisé par une société.

Actuellement on ne parle pas d'embauche en utilisant le personnel existant, mais il est souhaitable qu'un conseiller délégué surveille la salle et fasse remonter l'information car il y a eu pour 1 500 000 € de travaux subventionnés à 85 %.

Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe :

Au nom de la commission de finances, Monsieur VENDERBURE donne lecture au conseil du rapport suivant :

Monsieur DESCAUCHEREUX Claude est agent de maîtrise et doit partir en retraite dans le courant de l'année 2008. Son poste va devenir vacant mais ne sera pas remplacé en tant que tel par contre, il est indispensable d'embaucher un jardinier afin de conserver la qualité de nos espaces verts.

En conséquence, nous vous proposons de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe afin d'embaucher un jardinier par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2008.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que l'on a l'opportunité de recruter un jeune de Clairoix qui travaille à Chantilly.

Ecole Primaire : séjour de ski

Au nom des commissions scolaires et de finances, Madame PELLARIN donne lecture au conseil du rapport suivant :

Chaque année, le conseil municipal organise un séjour de ski destiné aux C.M.1 pendant les vacances de février, votre commission scolaire vous propose donc d'organiser un séjour identique du 9 au 17 février 2008.

Un appel à la concurrence a été lancé auprès de 4 organisations, mais 2 seulement ont répondu :

ü Association AILES à BERNEX en Haute Savoie pour 630 € + 5 € d'adhésion

7 jours sur place avec transport et animateurs

ü SCOL VOYAGES aux DEUX ALPES pour 450 €
SERRE CHEVALIER pour 445 €
VALLOIRE pour 430 €

6 jours sur place sans transport ni animateurs

Vos commissions vous proposent donc de retenir l'association AILES pour un montant de 635 € par enfant.

Elles vous demandent par ailleurs, pour la participation des parents, de conserver le même calcul en fonction des ressources qu'en 2007 en tenant compte du revenu imposable, des allocations familiales et en déduisant les impôts.

La participation de la commune représente 55 % du prix du séjour.

La participation des parents d'élèves s'élève à 46 € par enfant.

La participation maximum est de 539 € pour les enfants de Clairoix et de 589 € pour les enfants de l'extérieur. La participation minimum est de 95 €.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Madame PELLARIN informe que, cette année, il s'agit d'une petite classe (19 élèves) et il n'y a pas d'enfants de l'extérieur.

Animations :

Au nom des commissions animations et finances, Madame ANNEET donne lecture au conseil du rapport suivant :

La commission animation organise, le 18 novembre prochain, un voyage à DIEPPE pour la fête du Hareng et de la coquille Saint-Jacques – tarif – 8 € par personne.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Monsieur LEDRAPPIER précise que la commission animation prend en charge 100 € sur ses crédits.

Admission en non valeur :

Au nom de la commission de finances, Madame ANNEET donne lecture au conseil du rapport suivant :

Madame DAVID Sandrine demeurant 18 rue Saint Simon à Clairoux en février 2006 a envoyé son enfant en séjour de ski et n'a pas réglé la somme de 95 € qui était due.

Le titre a été établi le 3 mars 2006 mais cette personne avait déménagé et les avis ont été retournés les 12 avril, 19 mai et 8 juin 2006, le dossier a donc été transmis à un huissier qui n'a pas obtenu satisfaction.

Les recherches étant infructueuses, nous vous proposons donc d'admettre en non valeur le titre n° 52 du 03/03/06 d'un montant de 95 €.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Mobylette :

Au nom de la commission de finances, Monsieur LEROY donne lecture au conseil du rapport suivant :

Une mobylette Peugeot de type 103 a été acquise le 16 janvier 1996 pour que le garde champêtre puisse distribuer le courrier plus facilement, or, depuis l'acquisition d'un véhicule, il ne l'a plus utilisée et elle est toujours dans les locaux techniques.

Monsieur Steve AUTIN est collectionneur de mobylettes et par courrier du 25 juin dernier a manifesté son désir de la récupérer, en conséquence, nous vous proposons de la céder à ce monsieur pour le prix de 50 € en l'état.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Acquisition de terrains :

Au nom de la commission de finances, Monsieur GUFFROY donne lecture au conseil du rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Saint-Simon et du Marais, il est prévu de procéder à la création d'un ouvrage de retenue des eaux pluviales de la rue Margot qui sera situé dans les parcelles cadastrées section AA n° 22, 21 et 22.

En conséquence nous vous proposons d'acquérir, au prix de 2 € le mètre carré, ces parcelles dont les propriétaires sont :

- Consorts LUTYJ – parcelle AA 20 d'une superficie de 420 m²
- Monsieur Jean LUISIN – parcelle AA 21 d'une superficie de 194 m²
- Monsieur Jacky BOCHAND – parcelle AA 22 d'une superficie de 200 m².

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que MM. BOCHAND et LUISIN sont d'accord mais il n'y a pas de réponse des Cts LUTYJ qui sont 5 mais à la limite, on peut réaliser les travaux sans cette parcelle.

Rue de la Poste – appel d'offres :

Au nom des commissions de travaux et finances, Monsieur DEROCQUENCOURT donne lecture au conseil du rapport suivant :

Par délibération du 26 septembre 2007, le conseil municipal a confié au service partagé de l'Agglomération de la région de Compiègne l'étude, la préparation du dossier de subvention ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de voirie de la rue de la Poste dans la partie située entre la boulangerie et les écoles.

L'étude est à présent réalisée et le montant des travaux est estimé à

- Mise en souterrain des réseaux 70 000 € TTC

· Réfection de voirie 120 000 € TTC

Aussi, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour une réalisation avril 2008,
- la confier au service partagé de l'A.R.C. et
- à signer tous les actes administratifs y compris les marchés à intervenir.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : il ne reste plus qu'une cinquantaine de mètres à réaliser et on change les bordures abîmées cependant la voirie est onéreuse. Il faut signaler que pour la rue du Général du Gaulle, le Département a pris en charge le tapis d'enrobé avant de classer cette voie dans le domaine public communal.

Bassin d'orage rue de la république

Monsieur GAUCHY donne lecture au conseil municipal du rapport suivant :

Un bassin de récupération des eaux pluviales de la route nationale 32 a été créé, il y a une trentaine d'années, par la D.D.E. lors de l'aménagement de cette voie entre le virage et les feux tricolores.

Ce bassin n'a fait l'objet d'aucun entretien et les riverains se sont manifestés car ils sont inondés lors de gros orages.

Le Département a pris l'affaire en mains lorsque la voirie a été remise dans le domaine public départemental cependant c'est à l'Etat de transmettre des ouvrages en bon état.

Cette affaire dure depuis plusieurs mois et les riverains se plaignent car ils rencontrent des difficultés avec leurs eaux pluviales.

Nous vous proposons donc d'interpeller le Département et l'Etat afin qu'ils procèdent aux travaux d'entretien indispensables.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe qu'il a eu des nouvelles et qu'enfin l'Etat a rétrocédé au Département qui va lancer l'appel d'offres, coût : 120 000 €.

Enquête publique lieudit les Muids à Choisy au Bac

Monsieur GABRIEL donne lecture au conseil du rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 5 juin 2007, une enquête publique a été prescrite sur la demande de la Compagnie des Sablières de la Seine tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire communal de CHOISY AU BAC, lieudit « les Muids » sur une superficie totale de 26 ha 39 a 65 ca dont 22 ha 80 a exploitables, pour une production annuelle maximale de 750 000 tonnes et de créer trois plans d'eau.

Cette enquête publique a lieu du 10 septembre au 10 octobre 2007.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Projet de réorganisation judiciaire :

Monsieur CIVELLI donne lecture au conseil du rapport suivant :

La menace pesant sur le maintien du Tribunal de Grande Instance de Compiègne a mobilisé le Barreau de Compiègne qui a organisé une réunion publique d'information le 26 septembre 2007 et qui, lors d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre, a voté la grève totale des audiences du mercredi 3 octobre au mercredi 10 octobre.

Nous vous proposons donc de délibérer en faveur du maintien des juridictions Compiégnoises dans le plein exercice de toutes leurs fonctions afin de soutenir le barreau de Compiègne dans son action.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que le Conseil des Prud'hommes pourrait être transféré à CREIL et que ce serait une catastrophe si le Tribunal de Grande Instance partait de Compiègne.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Chemin du Valadan** : Monsieur DEROCQUENCOURT signale que le long de ce chemin, lors d'un gros orage, il y a eu un effondrement à côté du bassin d'orage de la DDE de la rocade et rien n'a été fait.

Monsieur le Maire précise que des photos ont été prises et qu'il faudra le signaler.

- **Syndicat des Eaux** : Monsieur VENDERBURE présente les rapports au sujet desquels il précise qu'une augmentation significative du prix de l'eau est due au changement des branchements en plomb dont le

coût unitaire est 1 100 €.

- **Opération brioche** : Madame PELLARIN confirme que cette opération aura lieu le week-end prochain.
- **Inauguration de la salle polyvalente** : Monsieur le Maire rappelle qu'elle a lieu le 27 octobre
 - * 15 h : stands des associations
 - * 17 h : discours
 - * ensuite buffet financé en grande partie par l'Agglomération.

Plus rien n' étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

SIGNATURES :

-

-

-

-

-

-